

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU CENTRE
AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°1 SNACK D'ETE
AVENANT N°3**

N° 2026 - D - 148

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°34 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°165 en date du 07 juin 2024 approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Les snacks de Nautilus pour l'exploitation du snack d'été sur le site du centre aquatique et patinoire de Nautilus,

Vu, la décision n°160 en date du 24 juin 2025 approuvant la signature d'un l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public visée ci-dessus, dont l'objet est de prolonger sa durée pour la saison 2025 de mai à septembre,

Vu la décision n°283 en date du 19 septembre 2025 portant approbation d'un avenant n°2 pour la mise à disposition de matériels supplémentaires dans le snack été,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack d'été du centre aquatique et patinoire de Nautilus avec la société Les snacks de Nautilus immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse à Fléac.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°3 est la prolongation de la durée d'occupation pour une nouvelle saison, du 03 juin au 13 septembre 2026.

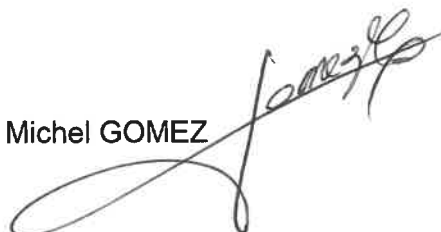
Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 JUIN 2026

Pour le Président,
Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : 01 JUIN 2026
Affiché ou notifié.
Le : 01 JUIN 2026

Michel GOMEZ





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SITE DUCENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°1 SNACK D'ETE
AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

Et

Les Snacks de Nautilus dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse 16730 Fléac immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, représenté par Guillaume FREMINET,
Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule

Suite à une consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec les Snacks de Nautilus le 31 mai 2024 pour la mise à disposition du snack d'été de Nautilus.

Un avenant n°1 a été signé le 24 juin 2025 afin de prolonger la durée de la convention pour une saison supplémentaire.

Un avenant n°2 a été signé le 31 août 2025 pour la prise en compte de l'acquisition de nouveaux matériels qui sont mis à la disposition de l'occupant.

Un nouvel avenant doit être passé pour la prolongation de la durée de la convention pour une saison supplémentaire.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 « durée de la convention »

Le droit d'occupation temporaire est consenti pour une période supplémentaire, soit du 03 juin au 13 septembre 2026.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public, restent inchangés et applicables.

*Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux*

| | |
|--|---|
| <i>Pour l'occupant, Les Snacks de Nautilus</i> | <i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i> |
| <i>Guillaume FREMINET</i> | <i>Dominique PEREZ</i> |